



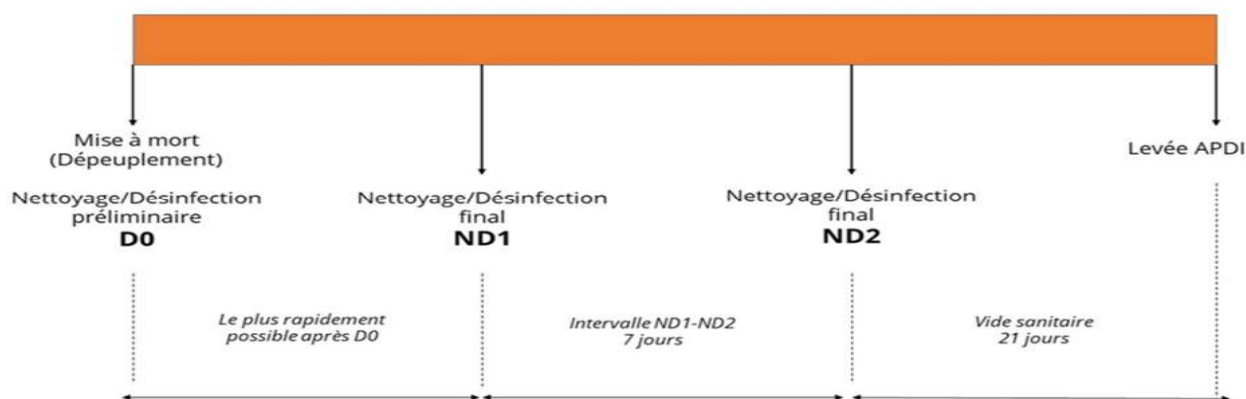
Nantes, le 16 mars 2022

Service vétérinaire  
Santé et protection animales  
ddpp-iahp@loire-atlantique.gouv.fr

Dans le cas d'un foyer IAHP, après la mise à mort des animaux, l'assainissement du foyer passe par la mise en œuvre d'opérations de nettoyage et désinfection déclinées en trois étapes : D0 ND1 et ND2.

À cet effet, un guide technique pour la décontamination en élevage dans le cadre de l'IAHP à été rédigé par le ministère.

Ce guide (et ses annexes) décrit le calendrier des 3 étapes de la décontamination D0 ND1 ND2 avec les opérations à mettre en place pour chacune des étapes.



Dans ce guide, différentes annexes sont présentes :

- en annexe 1 , une synthèse des actions et déroulement des opérations pour chacune des étapes D0, ND1 et ND2.
- en annexe 2 ,un descriptif de l' ordre séquentiel des opérations de décontaminations.
- en annexe 3 , une proposition d'un modèle de plan de décontamination

Le plan de décontamination est rédigé par l'exploitant en collaboration et appui du vétérinaire sanitaire.

Pour le volet indemnisation : n'est pris en charge par l'état que les étapes D0 et ND2. Pas ND1.  
ND2 doit être obligatoirement réalisé par une société spécialisée. D0 peut être assuré par l'exploitant.

La levée d'APDI intervient au plus tôt :

- si assainissement de lisiers et fumiers : ND2 + 21 jours;
- si assainissement naturel lisiers et fumiers : T0+60 jours (si lisiers) ou T0 + 42 jours (si fumiers)
- si parcours : 6 semaines après labourage du parcours (sauf dérogation liée à la non utilisation des parcours et mise sous APMS).

En tout état de cause , dans le contexte actuel et en application des prescriptions notifiées à l'arrêté préfectoral en vigueur définissant le périmètre réglementé en Loire-Atlantique, la levée d'APDi n'autorise pas pour autant la mise en place d'animaux dans l'exploitation.